

**Règlement intérieur**

L’équipe d’encadrement considère les temps périscolaires comme participant pleinement de l’épanouissement de chaque enfant.

L’objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, qui réunisse les conditions propices à la rencontre, l’ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

**1 – Le Fonctionnement**

* 1. – Règles générales de fonctionnement

Toute fréquentation aux accueils périscolaires nécessite une inscription au préalable, valable pour toute l’année scolaire. Les parents doivent communiquer, lors de l’inscription, leurs coordonnées, leur situation professionnelle, les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d’urgence, ainsi qu’une fiche sanitaire à mettre à jour tous les ans .Toute personne habilitée à venir chercher l’enfant devra présenter une pièce d’identité.

Aucun enfant ne sera remis à une personne de moins de 13 ans.

Les parents s’engagent à respecter l’ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

L’accueil des enfants porteurs de handicap, peut être étudié en amont avec le service et les parents, afin de favoriser au mieux l’intégration de l’enfant sur les temps périscolaires.

* 1. – La coordination et l’encadrement

Au sein de l’école, le directeur de site périscolaire est le premier interlocuteur des familles au quotidien.

L’équipe est composée du directeur de site périscolaire et d’animateurs diplômés. Le personnel est qualifié pour assurer un service de qualité.

1. **– Les Temps périscolaires**

2.1- Accueil du matin / 7h00 – 8h30

Il est ouvert les lundis, mardi, jeudi et vendredi matin aux enfants de maternelle et d’élémentaire. Il s’agit d’un accueil échelonné : les parents peuvent confier leurs enfants au personnel à tout moment entre 7h00 et 8h30.

2.2 - Restauration scolaire / Pause méridienne de 11h50 à 13h40

La restauration scolaire est mise en place les lundis, mardi, jeudi et vendredi. Les repas sont fabriqués à la cuisine de la maison familiale de Combeaufontaine, sur la base de menus élaborés selon la réglementation en vigueur.

**Le repas** est un moment qui doit permettre à l’enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d’être à table, de goûter de nouveaux aliments et d’apprendre les règles de vie en collectivité. Le temps de la pause méridienne se veut convivial.

 L’objectif est de permettre aux enfants de se détendre.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l’équipe d’encadrement présente sur place, il n’est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir pendant le temps de midi

**Hygiène**

Les enfants doivent, avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains, afin d’apprendre à respecter les règles d’hygiène. Ce passage est supervisé par l’équipe d’encadrement.

**Allergies et restrictions alimentaires**

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l’inscription. Dans ce cas, l’admission de l’enfant est soumise à l’établissement d’un Projet d’Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le directeur d’école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI, le service Périscolaire.

En fonction de la gravité de l’allergie constatée par un médecin spécialiste, la solution proposée est la fourniture par la famille d’un panier repas complet.

2.3 – Accueil du soir

Il est mis en place les lundis, mardi, jeudi et vendredi. De 16h30 -19h00

Un gouter est distribué aux enfants, fournis par le périscolaire. Il est proposé aux enfants des activités calmes.

Les parents peuvent venir récupérer leur enfant à tout moment entre 16h30 et 19h00.

Il est proposé aux enfants d’élémentaire de faire leurs devoirs puis des activités calmes.

2.4 – Accueil du mercredi de 7h00-18h30

Des activités seront proposées aux enfants selon le thème choisis par l’équipe d’encadrement.

Les parents peuvent venir récupérer leurs enfants, durant ce temps, la sortie est échelonnée.

**3– Les Règles de vie**

3.1 –Les droits et obligations de chaque personne

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l’ensemble de ces temps périscolaires.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Les enfants sont accueillis par les agents périscolaires qui leur assurent confort, éducation et convivialité. Les parents s’engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

Les horaires de temps périscolaire doivent être suivis par respect du personnel.

Les parents doivent contacter l’équipe d’encadrement pour signaler leur retard au numéro suivant : 03.84.92.17.33

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d’encadrement ainsi que leurs camarades.

3.2- les sanctions

Le non-respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires peut amener le service à prendre des mesures.

Les sanctions sont graduées et proportionnelles aux fautes commises et à leur éventuelle répétition. Chaque incident est consigné permettant un suivi et un accompagnement de l’enfant. Si cet accompagnement n’est pas suffisant et que le comportement de l’enfant persiste, les parents sont d’abord avertis verbalement. Au-delà, un rendez-vous est organisé avec la famille afin de trouver des solutions durables dans l’intérêt de l’enfant.

**4– L’Inscription**

Tout dossier incomplet est refusé et retourné à la famille. Aucune inscription n’est alors enregistrée avant le retour du dossier complet.

4.1– Documents à fournir

Le dossier d’inscription doit être complété et accompagné des documents obligatoires suivants :

- Attestation du quotient familial de la CAF

- règlement intérieur dument signé

- fiche sanitaire

4.2 – Les modalités d’inscription

Inscription à l’année : 1 à 5 jours de présence par semaine

Les familles doivent déterminer les jours de présence des enfants pour l’année scolaire. Ce calendrier est fixe pour une année.

Inscription par semaine : à donner aux personnels périscolaires le lundi pour la semaine en cours.

 En cas d’éventuels changements au plus tard 24h avant la fréquentation. Sauf en cas d’urgence.

Il est permis de fréquenter le restaurant scolaire exceptionnellement en dehors de toute inscription de fréquentation ou en complément d’une inscription existante.

Il doit rester exceptionnel et être dûment motivé (maladie, décès, contrainte professionnelle...). Un justificatif peut être demandé aux parents.

**5- l’absence**

L’absence justifiée (certificat médical, autre justificatif,...) est déduite de la facture et l’absence prévisible d’un enfant préalablement inscrit en périscolaire peut être également déduite, à condition qu’elle soit signalée au service au moins 24h à l’avance.

**6 – Tarifs Facturation et Règlement**

Les temps périscolaires sont payants : Restauration, accueil du matin et du soir.

6.1 – Tarifs

Le tarif d’un accueil périscolaire varie en fonction du quotient familial calculé par la caisse d’allocations familiales. Voir feuille TARIF

En cas de changement du quotient familial, il convient d’en informer le service Périscolaire. Il sera pris en compte pour la facture du mois suivant.

En cas de non présentation des documents permettant d’attester le quotient familial de la CAF ou permettant de le calculer, le tarif maximal sera systématiquement appliqué.

6.2 – Facturation et règlement

Une facture détaillée de l’accueil périscolaire est établie et adressée aux familles chaque mois.

Réclamation, retard, non-paiement

En cas de réclamation, il convient d’adresser un mail à reclamationsperiscolaires@cchvs.fr en précisant les noms et prénoms de vos enfants, le mois de facturation concerné, ainsi que le motif de votre réclamation.